



Déposé le 28.06.16

Scanné le _____

Séance du mardi 28.06.2016

16.QUE-052

Question simple

"En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, le Conseil d'Etat peut-il garantir que les taux d'intérêts de la BCV pour les comptes courants et d'épargne des citoyens modestes ne tomberont pas à des valeurs négatives ?"

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Depuis la crise financière mondiale de 2008, suivie de nombreuses incertitudes politiques et économiques en lien avec la situation géostratégique mondiale et les déboires budgétaires de certains pays, notamment la Grèce ou le Portugal pour ce qui est de l'Europe, on assiste à une diminution régulière et conséquente des taux d'intérêts.

Cette baisse des taux d'intérêts est principalement la conséquence de la diminution des investissements en raison justement de ces incertitudes politiques et économiques mondiales, et donc d'un repli vers l'épargne ou les métaux précieux.

Pour faire repartir les investissements, les banques centrales ont donc régulièrement diminué leur taux directeur, et on se trouve aujourd'hui dans une situation économique avec des taux historiquement bas ou nuls, voire même négatifs.

De fait, aujourd'hui, emprunter de l'argent n'a jamais été aussi bon marché. Certaines banques paient même pour qu'on leur emprunte de l'argent.

Corollaire de ce phénomène, déposer son argent sur un compte à la banque ne rapporte presque plus rien, voire peut coûter de l'argent en raison des potentiels taux d'intérêts négatifs.

Si, en l'état de la situation économique mondiale, faire payer un loyer de l'argent à des personnes, entreprises ou institutions qui ont les moyens peut apparaître normal pour forcer ces clients à investir de l'argent plutôt que de le laisser dormir sur un compte, il apparaît pour le moins déplacé de faire de même pour les citoyens modestes qui, une fois qu'ils ont payé leurs factures à la fin du mois, ne disposent de plus beaucoup d'argent à économiser.

Pour les citoyens modestes, la garantie de pouvoir disposer d'un compte courant sans frais avec, au pire, un taux d'intérêts nul pour pouvoir recevoir son salaire et procéder à des opérations financières, en majorité payer ses factures, semble relever du minimum acceptable pour la vie de tous les jours.

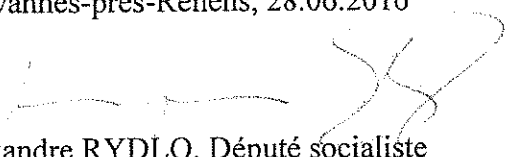
Or, si nous nous trouvions déjà en période d'incertitudes économiques, la décision du peuple britannique de sortir de l'Union Européenne à l'occasion du référendum du 23.06.2016, dit « Brexit », nous a fait entrer dans une période d'instabilité économique dans laquelle les taux d'intérêts devraient encore plus tendre vers des taux négatifs.

Aussi je pose la question suivante au Conseil d'Etat.

En tant qu'actionnaire majoritaire de la BCV, le Conseil d'Etat peut-il garantir que les taux d'intérêts de la BCV pour les comptes courants et d'épargne des citoyens modestes ne tomberont pas à des valeurs négatives ?

Merci de nous renseigner !

Chavannes-près-Renens, 28.06.2016



Alexandre RYDLO, Député socialiste